Quand une conception erronée de la poltique sociale génère injustices et abus : une étude le confirme encore une fois : une simplification des systèmes d'aide sociale est indispensable pour éviter les abus

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (2007)**

Heft 1745

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1024418

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

que, aujourd'hui, ce chantage il l'exerce lui-même, comme magistrat, à propos de sa propre réélection. C'est indigne de la fonction. Que la classe politique n'ait pas réagi est révélateur du degré d'accoutumance que, hélas, elle a atteint.

Le chantage signifie que, en cas de non-réélection, serait menée une politique d'opposition systématique, comme un affrontement de pouvoirs, au mépris de l'intérêt commun. Comment un magistrat en fonction peut-il tenir de tels propos sans être disqualifié?

Or, il sera soumis, comme Conseiller fédéral, au jugement et au vote des Conseillers nationaux et des Conseillers aux Etats élus en octobre prochain. Il importe donc que les candidats fassent savoir, préalablement, avant les élections, s'ils acceptent ou rejettent le chantage blochérien. La question dépasse les clivages partisans. C'est une question de défense de la démocratie d'honneur politique.

Et comment pourrait-on accepter que Christoph Blocher devienne, en 2009, le président de la Confédération?

Quand une conception erronée de la politique sociale génère injustices et abus

Une étude le confirme encore une fois : une simplification des systèmes d'aide sociale est indispensable pour éviter les abus.

Jean-Daniel Delley (3 septembre 2007)

Faut-il fermer les yeux sur les abus en matière de prestations sociales ou en minimiser l'importance sous prétexte qu'il existera toujours un chiffre noir? Ce serait faire le lit d'un parti qui s'est spécialisé dans la dénonciation de ces abus. Non sans succès d'ailleurs. Car l'assuré ou le contribuable qui remplit correctement ses obligations est à juste titre sensible au respect des règles du jeu. Il y va de la sauvegarde de la solidarité.

Les attaques incessantes de l'UDC, qui ne manque pas de monter en épingle des cas particuliers, ont conduit les services sociaux à serrer la vis, en engageant des inspecteurs et en multipliant les enquêtes. Cette approche policière fait l'impasse sur les caractéristiques d'une politique sociale qui trop souvent incite les bénéficiaires à la passivité, quand elle ne les encourage pas à profiter d'un système opaque et aveugle.

Une récente étude dirigée par le professeur Leu, de l'Université de Berne, confirme ce que les professionnels savent bien: il est parfois préférable de bénéficier de l'aide sociale plutôt que de travailler; car le revenu d'une activité fait chuter cette aide et le bénéficiaire se retrouve dans une situation financière moins bonne qu'auparavant. La solution préconisée par les experts est aussi connue: l'aide sociale ne doit être interrompue que lorsque le revenu disponible du bénéficiaire qui a trouvé un travail dépasse le niveau de la prestation sociale à laquelle il avait droit auparavant. Ne reste qu'à l'appliquer.

La multiplicité des prestations offertes, ajoutée au cloisonnement des services administratifs qui les fournissent, empêche d'avoir une vision d'ensemble des aides accordées à une personne. Une évaluation conduite à Genève a décrit la course de fond à laquelle est soumis le requérant d'une prestation et les graves lacunes dans la communication entre les services administratifs. Cette complexité, conjuguée à une certaine désorganisation administrative, facilite les abus de la part de certains bénéficiaires. Le Tessin a mis en place depuis plusieurs années une procédure simple et efficace, présentée dans le rapport genevois précité: un dossier unique par bénéficiaire, géré au niveau communal; une centralisation des données consultables par les services compétents; l'attribution des aides et prestations selon un ordre de priorité fixe. Une solution existe, elle est pratiquée dans un canton. Ne reste plus qu'à l'appliquer ailleurs.